



FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 – Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>



FLASH INFO

Paris le 9 avril 2015

Réunion sur le projet de Décret de charte de déconcentration - 08 avril 2015

La DGAFP a reçu dans le cadre d'une réunion de travail les fédérations de fonctionnaires pour évoquer en amont du CSFPE du 17 avril le projet de décret de charte de déconcentration.

Ce projet de décret porté par le Ministère de l'Intérieur est de portée interministérielle.

Seuls les articles 10, 11, 13, 14, 15 et 16 sont soumis à la consultation du CSFPE.

Les organisations syndicales ont toutes indiqué leur mécontentement face à un projet passé aux forceps avec des amendements à poser jusqu'au 8 avril date même de cette première réunion sur le sujet., alors même que l'impact de ce texte sur l'organisation des services et la gestion des personnels sera important.

L'article 1 non soumis aux CSFPE est révélateur des intentions du gouvernement sur ses objectifs réels en terme de déconcentration. Alors que l'ancien décret de n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 se contentait de préciser que « *la déconcentration est la règle générale de répartition des attributions et des moyens entre les différents échelons des administrations civiles de l'Etat* », le nouveau projet de décret change la donne.

En effet le nouvel article 1 est rédigé ainsi : « *La déconcentration consiste à confier aux échelons territoriaux des administrations civiles de l'Etat le pouvoir, les moyens et la capacité d'initiative pour animer, coordonner et mettre en œuvre les politiques publiques définies au niveau national et européen, dans un objectif d'efficience, de modernisation, de simplification, d'équité des territoires et de proximité avec les usagers et les acteurs locaux* ».

Cette nouvelle rédaction indique que les Préfets auront le pouvoir d'organiser les services de l'Etat comme bon leur semble.

De même l'article 7 indique clairement que l'échelon territorial est la région, le département étant quasiment inexistant tout au long de ce texte. En comparaison avec le décret de 92, où les compétences et le rôle du département étaient explicités sur une page entière, ce projet se contente de 2 lignes à l'article 8. Pour la FGF-FO, cela démontre que l'avenir du département est clairement compromis...

Cette volonté de délégation de pouvoir est confirmée dès l'article 10 qui indique que, excepté la magistrature, l'inspection du travail et les DDI, TOUS les ministères sont concernés par la possibilité offerte aux Préfets de déroger à l'organisation et aux missions des services déconcentrés. Ainsi contrairement aux engagements pris dans certains ministères, l'Education Nationale, les Finances Publiques et les ARS sont dans le champ de compétence des pouvoirs d'organisation du Préfet.

La FGF-FO, la FSU et Solidaires ont clairement indiqué leur refus d'intégrer ces 3 ministères dans les pouvoirs dérogatoires des Préfets.

Au-delà de la particularité des 3 ministères, la FGF-FO revendique la suppression totale de l'article 10 car nous restons attachés au fait que les ministères doivent être en capacité de porter leurs politiques publiques, ce qui nécessite d'avoir le pouvoir de s'organiser de manière cohérente au plan national et déterminer les mêmes missions afin d'assurer l'égalité des droits des usagers

Pour encadrer cette capacité de dérogation accordée aux Préfets, une Conférence Nationale de l'Administration Territoriale (CNAT) serait créée. Placée sous l'autorité du Premier Ministre, elle serait composée du SGG et des SG de chaque ministère pour valider les propositions des Préfets. Les décrets ensuite modifiés seraient présentés soit au CTM concerné soit au CSFPE en fonction des impacts ministériels ou interministériels. En résumé les organisations syndicales pourraient émettre un avis à posteriori donc en résumé ne pourraient rien faire. Qui ose encore croire à un dialogue social sincère avec ce gouvernement ? Surtout pas la FGF- FO !

La FGF-FO a rappelé que l'ancien décret avait instauré une commission interministérielle présidée par le Premier ministre et composée des ministres concernés. Au-delà du changement de nom, la différence est majeure. Le fait d'intégrer dans cette CNAT, le SGG et les SG des ministères en lieu et place des ministres renvoie directement à une proposition du rapport Pécheur. A savoir que les ministres n'ont plus capacité à gérer les personnels, les SG deviennent des supers DRH sous l'autorité du SGG à la sauce suédoise. Les ministres pourront ainsi changer de portefeuille ou de périmètre ministériel, les agents ne suivront plus leur ministre et leur ministère et resteront sous l'autorité de leur SG.

Au final, les ministres vont devenir de simples portes paroles des politiques publiques, mais ne pourront plus suivre leur mise en œuvre, déléguée aux SG et aux Préfets de région.

Enfin, les articles 13 et 14 en particulier sont aussi très importants.

L'article 13 tend clairement à renvoyer la gestion des effectifs vers la responsabilité des Préfets de région. A ce stade la DGAFP se veut rassurante en indiquant qu'il n'y aura pas de changement fondamental mais dans la mesure où nous ignorons le contenu des futurs arrêtés précisant les actes déléguant les pouvoirs aux Préfets, nous devons rester vigilants. La FGF-FO affirme que la volonté gouvernementale est bien de placer sous l'autorité du Préfet de région la gestion des effectifs donc des CAP, et ce sur un champ interministériel. Bien entendu la Directrice de la DGAFP indique le contraire...

L'article 14 quant à lui renforce le pouvoir du Préfet sur les Etablissements Publics. De la désignation à l'évaluation du directeur de l'Etablissement territorial, le Préfet accroit ses pouvoirs et son autorité.

En conclusion, il faut tout d'abord rappeler que ce projet de décret est déjà en lecture au Conseil d'Etat, ce qui démontre d'ores et déjà que ce texte est ficelé et ne devrait pas pouvoir être modifié sur le fond. Une fois de plus, cela démontre l'hypocrisie du dialogue social comme l'a rappelé la FGF-FO.

Ensuite, la FGF-FO, Solidaires et la CGT ont proposé aux autres organisations syndicales de boycotter la commission statutaire du CSFPE qui se tiendra le 17 avril prochain.

Ceci étant, la FGF-FO encourage chaque fédération et chaque syndicat national à saisir ses tutelles ministérielles respectives pour rappeler notre opposition à ce projet et tenter, chaque fois que cela est nécessaire, de pousser les ministères à conserver la main sur leurs organisations et sur leurs missions.